

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DDCT 69** Subvention (12 000 euros) et convention avec l'association Ateliers Villes pour ses actions d'éducation à la ville.

**M<sup>me</sup> Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Ateliers Ville ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 13 octobre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ateliers Ville, 181 avenue de France (13<sup>ème</sup>), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes, (12486) au titre du projet « Comprendre sa ville et son quartier. Quartier Porte Pouchet » (2014\_03910).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes, (12486) au titre du projet « Comprendre sa ville et son quartier. Quartier Porte Montmartre » (2014\_03256).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes, (12486) au titre du projet « Mobiliser les citoyens parisiens au territoire métropolitain et à ses grands projets » (2014\_04236).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.